



Monsieur Stéphane DERLINCOURT
Directeur DF Combi-Express
24, rue de Villeneuve
92583 CLICHY LA GARENNE CEDEX

Le Mercredi 15 Février 2017,

Objet : Demande de Concertation Immédiate.

Monsieur le directeur FRET Combi-Express,

En application de l'article 4.2 du titre II du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, nous souhaitons entamer une démarche de concertation immédiate sur les points suivants :

- Problème de non-respect de la décision de la cour de cassation du 13 Octobre 2016 concernant les Indemnités de Modifications de Commande.
- Non-respect des modalités de mise en œuvre de la directive nationale sur les IMC dû aux agents de la DFCE.
- Refus de transmission des divers états 112,113, 31, etc, par les services concernés aux agents en ayant fait la demande.
- Solutions envisagées par l'entreprise pour permettre aux agents de récupérer leur dû sur les trois dernières années d'arriérés.

Monsieur, dès que nous aurons connaissance de la date définie pour la tenue de cette DCI, nous vous ferons parvenir les noms des participants **SUD-Rail** désignés pour cette réunion.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez agréer Monsieur, nos Salutations Syndicales.

P/la Fédération SUD-Rail :

M.TRIBOULIN Patrick

TRIBOULIN Patrick